



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le recteur de l'académie de Nice
Chancelier des universités

à

Messieurs les directeurs académiques,
directeurs des services départementaux de
l'éducation nationale des Alpes-Maritimes et du
Var
Mesdames et messieurs les I.A - I.P.R.
Mesdames et messieurs les I.E.N.
Madame le président de l'université de
Nice-Sophia-Antipolis
Monsieur le président de l'université du sud
Toulon-Var
Monsieur le directeur de l'observatoire de la Côte
d'Azur
Monsieur le directeur du C.R.O.U.S.
Monsieur le directeur du CANOPE
Monsieur le directeur régional de l'ONISEP
Mesdames et messieurs les directeurs des C.I.O.
Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement
Mesdames et messieurs les chefs de
département et de service

Nice, le 1^{er} septembre 2014

Rectorat

**Service des Affaires
Financières
SAF3**

Affaire suivie par

Raymond VACQUIER
(dossiers premier degré)

Félicia MARCELLES
(dossiers second degré)

Fax
04 92 15 46 71
Mél.
ifcr@ac-nice.fr

53 avenue Cap de
Croix
06181 Nice cedex 2

Objet : Indemnité forfaitaire de changement de résidence en métropole (IFCR)

Réf. : Décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié par le décret n° 2006-781
du 03 juillet 2006

J'ai l'honneur de vous adresser la notice d'information relative à l'indemnité forfaitaire de changement de résidence sur le territoire métropolitain, pour l'année scolaire 2014-2015.

Pour l'ensemble des personnels de l'académie, les dossiers IFCR doivent être adressés au service des affaires financières (SAF 3) du rectorat chargé du calcul et du paiement de cette indemnité.

Je vous serais obligé de bien vouloir informer les personnels placés sous votre autorité (enseignants, administratifs, ouvriers ou de service) précédemment en fonction dans l'Education Nationale et nouvellement affectés dans votre établissement ou votre service qu'ils peuvent se rendre sur le site de l'académie de Nice à l'adresse suivante : www2.ac-nice.fr (rubrique « personnels », « frais de mutation », « frais de changement de résidence métropole »), afin de consulter la notice explicative concernant l'Indemnité Forfaitaire de Changement de Résidence (I.F.C.R.) et télécharger le dossier pour demander à en bénéficier.

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint

Christophe ANTUNEZ